



CONVENTION-CADRE DEPARTEMENTALE

PORTANT SUR LE RENFORCEMENT D'UNE ECOLE RURALE DE QUALITE ET DE PROXIMITE DANS LE DEPARTEMENT DE L'ORNE

PRÉAMBULE

Les territoires ruraux sont aujourd'hui confrontés à un certain nombre de défis, s'exprimant notamment dans des enjeux démographiques (prendre en compte le vieillissement de la population et renouveler la population), économiques et sociaux (réduire les inégalités et promouvoir le développement économique local) et sociétaux (favoriser la cohésion sociale, maintenir les liens sociaux dans des territoires vieillissants, ou réinvestis par des populations urbaines en quête d'un foncier attractif et d'une qualité de vie renforcée).

Au cœur de ces enjeux, les services, publics et aux publics, constituent une dimension essentielle de cette qualité de vie et conditionnent la capacité d'attraction des territoires ruraux. Parmi ces services, l'école revêt une dimension particulière et symbolique : elle cristallise bien souvent les débats sur la présence et l'accessibilité des services en milieu rural. Elle participe ainsi de l'aménagement des territoires ruraux, au sein desquels les faibles densités de population et les contraintes spécifiques liées à la mobilité obligent à dépasser le seul critère du nombre d'élèves rapporté au nombre de personnels enseignants pour envisager l'adaptation du maillage scolaire.

Confrontée au vieillissement et à la diminution de sa population, l'Orne connaît une évolution démographique impactant le nombre d'enfants en âge d'être scolarisés, et interrogeant donc, à terme, sur les moyens publics nécessaires sur le territoire.

Des regroupements d'écoles publiques ont été encouragés au cours des dernières années. L'Etat considère en effet que les RPI contribuent à réduire l'isolement, tant des enfants que des enseignants, par le développement du travail en équipe, les mutualisations de pratiques, les échanges de compétences. Ils favorisent en outre la mutualisation des équipements, des matériels et des services périscolaires.

L'Etat souhaite que ces regroupements pédagogiques soient mis en œuvre dans une réflexion partagée, portant notamment sur les temps de parcours des élèves, qui ne doivent pas être augmentés de façon inconsidérée, ainsi que sur les moyens mis en œuvre par les collectivités pour l'investissement dans l'adaptation des locaux:

- Rentrée 2014 : 191 écoles sur le département (dont 6 à 1 classe, toutes en RPI), 54 RPI dont 26 dispersés et 28 concentrés,
- Rentrée 2015 : 190 écoles (dont 7 à 1 classe, toutes en RPI), 54 RPI dont 26 dispersés et 28 concentrés,
- Rentrée 2016 : 180 écoles (dont 3 à 1 classe, toutes en RPI), 54 RPI dont 24 dispersés et 30 concentrés,
- Rentrée 2017 : 175 écoles (dont 1 à 1 classe en RPI), 54 RPI dont 23 dispersés et 31 concentrés.

Avec une diminution constante des enfants de moins de 10 ans depuis 1968, dans un contexte démographique fragile, la population scolaire des écoles publiques du département de l'Orne diminue chaque année.

Conscients de cette réalité, mais aussi des atouts de ce territoire rural valorisant la qualité de vie et la proximité, les signataires de la convention souhaitent démontrer que l'Orne peut allier cette qualité de vie, à la solidarité et à l'innovation, en portant une vision stratégique partagée sur l'avenir de l'école dans le département. Au-delà du maillage, se rapportant à une vision purement quantitative, il apparaît en effet essentiel de s'interroger sur la qualité de l'école que nous souhaitons demain, en intégrant la dimension numérique, mais aussi sociale, culturelle et citoyenne que représente un tel équipement un sein d'une commune et d'un bassin de vie. Ses interactions avec les autres équipements, services, et plus largement fonctions d'une commune (lien social, attractivité bénéfique au commerce...) doivent être intégrées dans les réflexions qui doivent nourrir l'évolution du maillage scolaire.

Face à ce défi, aucune organisation ou collectivité n'est en mesure de répondre seule à ces évolutions démographiques, dont les réalités s'expriment souvent de façon spécifique au sein des différents bassins de vie ornaïens, aux caractéristiques socioéconomiques et aux réseaux d'acteurs différents, mais dont la connaissance est nécessaire et essentielle à l'élaboration d'un maillage différencié et adapté du réseau scolaire sur le territoire départemental.

Aussi est élaborée la présente convention-cadre départementale, afin de favoriser le dialogue entre tous les acteurs de l'école afin d'adapter les moyens publics aux évolutions à venir dans le cadre d'une approche concertée et d'un parcours scolaire intégrant le réseau des collèges. Des conventions locales d'engagement réciproque seront établies pour chaque territoire qui souhaiterait s'engager volontairement dans la définition de son tissu scolaire : il s'agit de proposer sur chaque territoire une méthodologie de travail tenant compte de sa situation après un constat partagé, ainsi que des organisations en place pour ce qui concerne la compétence scolaire (intercommunalités, communes).

Dans un contexte financier contraint, qui appelle à une plus grande rationalisation des dépenses publiques, les signataires de la convention s'engagent ainsi à mobiliser collectivement leurs compétences et leurs ressources

pour inventer ensemble des solutions pertinentes : ils reconnaissent ainsi que c'est bien cet engagement partenarial, cette volonté d'une analyse partagée du diagnostic et des enjeux, et d'une recherche collective de solutions adaptées aux différentes réalités qui peuvent être à la source d'innovations dans l'évolution du maillage scolaire.

Ces innovations devront reposer sur :

- Une adaptation des réponses au contexte territorial, qu'il conviendra d'analyser finement, à l'échelle des différents EPCI ornaïens (ou des collectivités compétentes),
- Une mobilisation des ressources et atouts locaux (services, équipements, réseaux d'acteurs susceptibles d'interagir avec l'école...),
- Une élaboration partagée des solutions.

L'objectif des signataires est d'être attentif au maillage scolaire, associant écoles et collèges, et de le faire évoluer en s'appuyant sur la richesse des territoires ornaïens, en termes d'opportunités, d'innovation et de mutations.

VISAS

Vu le code de l'éducation, notamment :

- l'article L 111-1 relatif au service public d'éducation et à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales,
- l'article L 113-1 relatif à la scolarisation dès l'âge de deux ans,
- l'article L 131-2 relatif au service public du numérique éducatif,
- l'article L 312-9 relatif au numérique éducatif,
- l'article L551-1 relatif aux activités périscolaires et au projet éducatif territorial introduit par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 ;

Vus les décrets :

- n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
- n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,
- n°2016-1049 du 1^{er} août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vues les circulaires :

- n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires,
- n°2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial,
- n°2014-063 du 9 mai 2014 relative aux expérimentations d'organisation des rythmes scolaires ;

Vue l'instruction ministérielle n°2016-055 du 11 octobre 2016 relative aux écoles situées en zones rurales et de montagne ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 16 novembre 2018,

Vu la réunion du Conseil d'administration de l'AMO en date du 15 octobre 2018,

Les signataires décident,

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION-CADRE

Le besoin est reconnu d'une convention-cadre départementale pour le maintien d'une offre scolaire et éducative de qualité dans l'Orne.

Fondée sur un diagnostic de territoire partagé et une volonté commune d'adapter le service public d'éducation pour garantir la pérennité de sa qualité, cette convention a pour objet d'anticiper, au moins à moyen terme, les évolutions du tissu scolaire, territoire par territoire, afin de ne pas subir les conséquences de ces évolutions au moment de l'élaboration de la carte scolaire annuelle, tout en :

- garantissant la qualité et la cohérence des parcours éducatifs et pédagogiques au bénéfice des élèves,
- privilégiant une organisation permettant de favoriser le travail collaboratif des équipes éducatives.
- favorisant la mutualisation des ressources pédagogiques et matérielles de l'Education Nationale avec celles des acteurs locaux (bibliothèques, médiathèques, CDI...),
- développant l'utilisation des ressources numériques pédagogiques,
- favorisant des dimensionnements d'écoles permettant la mise en œuvre des dispositifs de la loi de refondation de l'Ecole de la République propices à une meilleure réussite des élèves : « Plus de maîtres que de classes », aide aux élèves à besoins particuliers, accompagnement et développement du numérique, accompagnement de projets artistiques et culturels, enseignement des langues vivantes...
- permettant l'accessibilité du service public d'éducation pour les élèves porteurs de handicap,
- accompagnant la scolarisation des jeunes enfants, notamment dans la perspective pour la rentrée 2019 de l'obligation d'instruction dès l'âge de trois ans (en les prenant en compte officiellement dans les chiffres de l'Education nationale),
- anticipant les évolutions pluriannuelles du tissu scolaire, notamment démographiques, territoire par territoire, afin de maîtriser les conséquences de ces évolutions au moment de l'élaboration de la carte scolaire annuelle,
- adaptant, si nécessaire, le réseau des transports scolaires en tenant compte des rythmes chronobiologiques;
- assurant la promotion des logiques de parcours scolaires et le respect des cycles d'enseignement (écoles-collèges) : il sera ainsi tenu compte de l'articulation avec les secteurs de collège afin d'assurer la meilleure continuité de parcours des élèves, et de favoriser des collaborations innovantes entre les écoles et leur collège de rattachement. A ce titre, le rapport Duran, portant sur la mise en œuvre des Conventions Ruralité, recommande de faire de la liaison école-collège le cadre naturel du travail à plus long terme de réorganisation du maillage scolaire avec le collège de territoire.

La démarche commune de réflexion ne vise pas à aboutir à un modèle unique mais à tenir compte des spécificités locales. Pour accompagner cette dynamique, la présente convention rappelle les compétences respectives de chaque signataire, propose une méthode de travail et pose les principes des engagements réciproques des signataires.

Article 2 – COMPÉTENCES ET ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES SIGNATAIRES

Les signataires s'engagent à favoriser la démarche définie dans la présente convention-cadre et à accompagner les projets d'adaptation du réseau des écoles définis dans le cadre des conventions locales, en fonction de leurs compétences respectives :

- **Le préfet**, représentant l'État dans le département de l'Orne, veille à l'aménagement du territoire. Il détermine et répartit la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Il est en charge pour l'État de la préparation et de la mise en œuvre des schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité du service au public.
- **En application de la présente convention-cadre départementale, l'Etat s'engage**, à apporter un appui financier aux projets et un accès privilégié aux crédits d'investissement et d'équipement pour le fonctionnement (numérique, classe d'accueil des tout-petits, scolarisation des enfants en situation de handicap...). Il sera proposé que les demandes de soutien financier des collectivités auprès de l'Etat, déposées en vue de la mise en œuvre des conventions locales, bénéficient d'un dé plafonnement des aides.

- **Le recteur de l'académie de Caen et de la région académique Normandie**, représenté dans le département de l'Orne par l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN), reçoit chaque année du ministère de l'éducation nationale une dotation en emplois du premier et du second degré, qu'il répartit entre les départements de l'académie.
 - **En application de la présente convention-cadre départementale, la DASEN s'engage** à décorrélérer l'évolution du nombre de postes de personnel enseignant de l'évolution démographique ornaise et de ses projections, en privilégiant l'objectif de création d'une école rurale de qualité et de proximité, et de parcours d'excellence. Par ailleurs, la DASEN s'engage également à organiser la formation des personnels enseignants sur les nouveaux outils numériques, dès la programmation de l'achat des équipements par la collectivité compétente, afin que les personnels soient formés concomitamment à la livraison et à l'installation du matériel, dans un objectif d'efficience au regard de l'investissement financier opéré par la collectivité. Elle s'engage aussi à accompagner toute forme d'innovation.

- **La collectivité (commune, EPCI, SIVOS)** qui détient la compétence scolaire a la charge des écoles publiques établies sur son territoire. Elle est propriétaire des locaux, en assure la construction, l'extension, les réparations ainsi que la modernisation. Elle gère également les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles. La création ou la suppression d'une école, ainsi que la fusion ou la création d'un regroupement pédagogique intercommunal relèvent de sa compétence. Enfin, elle est responsable de l'inscription des enfants d'âge scolaire.
 - **En application de la présente convention-cadre départementale, les collectivités signataires des conventions locales s'engagent** à mener une réflexion partagée suivant le cadre méthodologique proposé par la convention-cadre et à faciliter la mise en œuvre effective du nouveau réseau envisagé. Elles veilleront à une prise en compte de cette évolution pour organiser des activités périscolaires correspondant au mieux aux besoins des élèves du territoire.

- **L'Association des Maires de l'Orne (AMO)** sensibilise les élus locaux sur le devenir des écoles en milieu rural. Elle les accompagne et les soutient dans leurs réflexions. Elle représente leurs intérêts auprès de l'Etat et des autres partenaires.
 - En application de la présente convention-cadre départementale, l'AMO **s'engage** à mobiliser leurs adhérents en faveur de leur engagement dans la démarche d'élaboration des conventions locales.

- **Le Conseil Départemental de l'Orne** organise, en délégation de la région Normandie, les transports scolaires des élèves et gère le service de transport spécial des enfants en situation de handicap vers les établissements scolaires. Il assure également la construction, l'entretien et l'équipement des collèges, ainsi que la gestion des agents techniques.
 - **En application de la présente convention-cadre départementale, le Conseil Départemental de l'Orne s'engage, en accord avec la Région Normandie, à faciliter la révision et la mise en œuvre des transports rendus nécessaires du fait de la réorganisation du réseau scolaire résultant des conventions locales, ainsi que des mutualisations entre les collèges et d'autres équipements scolaires.**

Tout autre organisme pourra, après validation par les signataires de la présente convention-cadre, rejoindre la démarche par signature d'un avenant, dans un objectif d'associer tous les acteurs œuvrant au maintien d'une offre scolaire de qualité et de proximité dans les territoires ornaïes. Ces acteurs pourront être intégrés au fur et à mesure de l'avancée des diagnostics et analyses pour co-construire ensemble un réseau scolaire adapté aux spécificités locales.

- **Engagements financiers et organisationnels :**
Les signataires élaboreront conjointement le diagnostic départemental en apportant leurs compétences respectives ou leurs contributions financières.

Article 3 – MÉTHODE DE TRAVAIL

Une méthodologie est retenue pour répondre à l'objet de la convention-cadre départementale. Elle nécessite la mobilisation et le croisement des ressources, des données et des compétences des signataires, ainsi que la sollicitation des acteurs s'inscrivant dans des réseaux complémentaires (formations, équipements et services liés à l'enfance et à la jeunesse...).

Elle comporte différentes instances et phases, dont la réalisation doit permettre, à terme, de proposer des solutions adaptées à chaque territoire ornaïse :

↳ **PHASE 1 : Elaboration d'une convention cadre départementale**

La convention-cadre départementale permet de fixer la méthodologie nécessaire à l'élaboration d'un dialogue autour de l'aménagement du réseau scolaire, afin d'aboutir à la signature de **conventions locales**, au fur et à mesure de la manifestation d'intérêt exprimée par les territoires, pour élaborer, par co-construction, un réseau scolaire d'avenir.

❖ **Contenu : Un diagnostic départemental et des enjeux partagés**

Elle s'appuie sur un diagnostic départemental partagé, dont l'élaboration collective constituera l'élément d'engagement dans la démarche :

- Volet gouvernance (périmètres et compétences des EPCI, SIVOS, périmètre des RPI...)
- Volet maillage scolaire : équipements actuels, publics et privés (localisation, capacités et conditions d'accueil, spécificités éventuelles de l'établissement, capacités de restauration, évolution des effectifs, âge du bâti, charges liées, derniers investissements réalisés pendant les 6 dernières années...)
- Volet démographie : évolutions et projections démographiques, profil des ménages...
- Volet environnement scolaire : localisation (typologie du territoire, centre-bourg/isolé, positionnement sur le réseau d'infrastructures), proximité d'autres structures de formation, équipements et services liés à l'enfance et à la jeunesse, couverture numérique du territoire, dynamiques spécifiques interdépartementales aux franges du département...
- Conditions et temps d'accessibilité, réseau de transports scolaires, lien avec les déplacements domicile-travail.

Cette phase s'avère essentielle pour la construction d'une vision partagée des réalités du département de l'Orne, et pour l'émergence de solutions innovantes. Elle se conclura par la définition d'enjeux à l'échelle départementale, et proposera également, sur la base du diagnostic, une typologie des territoires de l'Orne, liée notamment à leur degré de fragilité, permettant de prioriser l'engagement des collectivités compétentes dans la démarche d'élaboration des conventions locales. Cette priorisation devra permettre de faciliter l'organisation de l'accompagnement de la collectivité dans cette démarche, par les signataires de la convention-cadre.

L'analyse proposée sera développée à l'échelle départementale et doublée d'un 1^{er} niveau d'analyse par EPCI. Elle s'appuiera sur des supports écrits et cartographiques pédagogiques. Elle fera l'objet de présentations et d'échanges avec les collectivités compétentes.

❖ **Gouvernance : Un comité de suivi départemental**

Ce comité sera chargé de suivre l'évolution de la mise en œuvre de la convention-cadre dans les territoires.

Il est présidé par le recteur d'académie, ou son représentant. Sont membres du comité de suivi départemental :

- le recteur de l'académie de Caen et par délégation la DASEN,
- le préfet de l'Orne, ou son représentant,
- le président de l'association des maires de l'Orne, ou son représentant,
- le président du conseil départemental de l'Orne, ou son représentant,
- les parlementaires de l'Orne.

Le comité de suivi départemental se réunira en tant que de besoin, sur invitation conjointe de la directrice académique des services de l'Éducation nationale, du Président de l'AMO et du Président du Conseil Départemental de l'Orne.

Les services de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Orne apporteront l'appui administratif et technique nécessaire au comité de suivi départemental.

Le comité de suivi départemental pourra s'entourer de toutes expertises nécessaires à son travail (CAF, DDCSPP, Conseil Départemental de l'Orne...)

Un compte-rendu annuel sera établi pour envoi aux signataires de la présente convention-cadre. Il devra faire état de l'évolution des réflexions, des projets et du réseau scolaire dans le département de l'Orne.

PHASE 2 : Elaboration de conventions locales (annexées à la convention-cadre)

❖ Contenu : Des Conventions locales élaborées sur la base de diagnostics locaux partagés

Les collectivités compétentes souhaitant mener une réflexion en vue de l'évolution de leur maillage scolaire s'engageront dans la démarche d'élaboration d'une convention locale. Elles informeront de cette décision le Comité de suivi départemental qui étudiera, avec la collectivité, le calendrier d'élaboration de la convention, afin de lui proposer un accompagnement optimisé.

Les conventions locales tiendront compte des spécificités du territoire concerné, définiront les objectifs, préciseront les engagements réciproques des parties concernées, pour définir et décrire dans toutes ses dimensions le projet de réorganisation scolaire.

Les conventions locales s'appuieront sur un **diagnostic local partagé** (état des lieux, perspectives) déclinaison du diagnostic réalisé pour la convention-cadre, mais approfondi en lien avec les spécificités locales (notamment les partenaires locaux) à l'échelle du territoire de la collectivité compétente (EPCI, ou commune avec éclairage apporté à l'échelle EPCI).

Il offrira une vision globale de l'organisation scolaire à l'échelle du territoire considéré, mais aussi de l'environnement scolaire du territoire, et des potentialités à étudier (notamment en termes de mutualisation).

Il s'accompagnera d'un projet de réorganisation, qui pourra prendre en compte :

- la mutualisation des ressources pédagogiques et matérielles,
- la qualité et la cohérence des parcours éducatifs et pédagogiques au bénéfice des élèves,
- le développement des outils numériques,
- la promotion des logiques de parcours scolaires,
- la durée et les modalités de transport pour les élèves et le coût induit, et le respect du rythme chronobiologique de l'enfant,
- les capacités d'accueil et de restauration des écoles et collèges,
- la situation des agents communaux ou intercommunaux participant au service public d'éducation (notamment ATSEM) dans le cadre de la gestion prévisionnelle des ressources humaines,
- la proximité d'équipements, services et acteurs (largement) consacrés à l'enfance et à la jeunesse dans l'objectif de création d'un écosystème dédié à ce public,
- les aides financières de l'État à accorder aux collectivités engagées dans le processus (DETR ou autres).

L'objectif de la **convention locale** est d'offrir un cadre favorable à une meilleure réussite des élèves, dans un souci d'équité sociale et de performance du système scolaire.

❖ Gouvernance : Un groupe de travail local

Ce groupe sera mis en place, en vue du développement d'une véritable concertation avec les élus et acteurs locaux. Sa composition, qui devra s'adapter aux réalités et spécificités des territoires, est laissée à l'appréciation des collectivités compétentes. Dans les territoires intercommunaux où l'EPCI ne dispose pas de la compétence, l'engagement d'une réflexion collective et partagée entre les structures compétentes (communes, SIVOS) sera encouragée, au regard des évolutions pouvant être imaginées en interaction (mutualisations...) entre elles.

Ce groupe de travail bénéficiera de l'accompagnement technique des services de l'Education Nationale et du Conseil Départemental de l'Orne, et pourra s'entourer de toutes les expertises nécessaires à son travail.

Afin de garantir la viabilité et la mise en œuvre de l'évolution du maillage scolaire résultant de ses travaux, le groupe local informera régulièrement les signataires de la convention-cadre départementale de l'avancement de ses réflexions et propositions : leur impact potentiel sur les modalités d'organisation ou structures sous

compétence de certains signataires nécessiteront en effet une définition partagée des modalités de mise en œuvre (impact potentiel sur les transports scolaires, recherches de mutualisations entre écoles et collège ...).

Annexe 1 : évolution du réseau scolaire (secteur public) – Tableau de bord académique du 1^{er} degré, édition 2017-2018.

La présente convention-cadre départementale prend effet le jour de sa signature.


Fait à Alençon, le 20 décembre 2018

Signataires :

La préfète de l'Orne

Chantal CASTELNOT


**RECTORAT DE L'ACADEMIE
DE CAEN**
B.P. 6184
14061 CAEN CEDEX
TÉL. : 02 31 90 15 00


Le recteur de la région académique Normandie
recteur des académies de Caen et de Rouen
Chancelier des Universités

Denis ROLLAND

Le président du Conseil départemental l'Orne




Christophe de BALORRE

Le président de l'association des maires de l'Orne



Alain LENORMAND

**ASSOCIATION
des MAIRES de l'ORNE**

La directrice académique, direction des services
départementaux de l'Education nationale de l'Orne


Françoise MONCADA

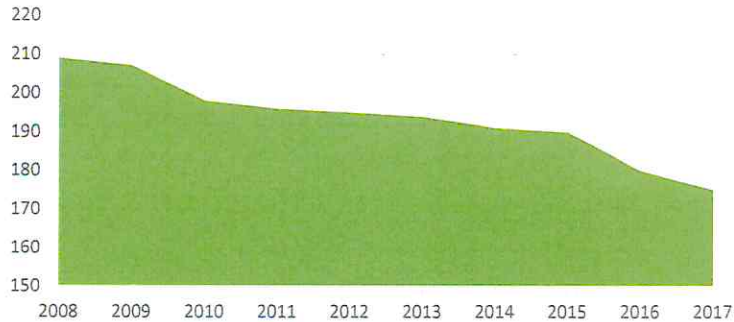
DSDEN de l'Orne

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Académie de Caen

1. Évolution du réseau scolaire (secteur public)

1.1 Nombre d'écoles

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Ecart 17/08
209	207	198	196	195	194	191	190	180	175	-34



1.2 Nombre de fusions

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
4	2	5	1	1	0	0	1	6	5	25

1.3 Nombre de fermetures seules

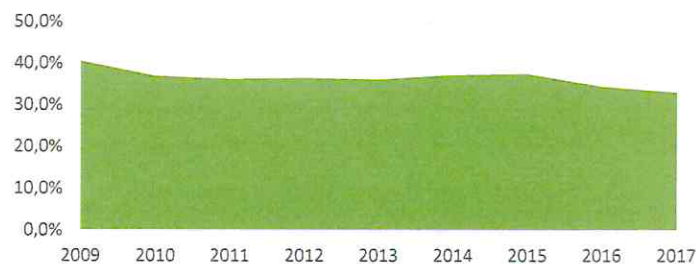
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
1	0	4	1	0	1	3	0	4	0	14

1.4 Total fermetures

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
5	2	9	2	1	1	3	1	10	5	39

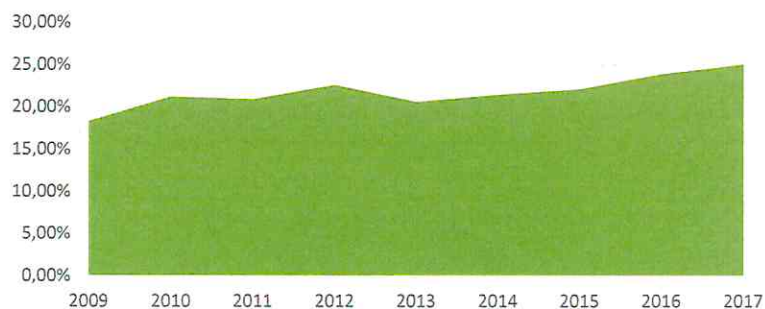
1.5 Proportion d'écoles de 1 à 3 classes (secteur public)

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
40,5%	36,9%	36,2%	36,4%	36,1%	37,2%	37,4%	34,4%	33,1%



1.6 Proportion d'écoles à 8 classes et plus (secteur public)

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
18,30%	21,20%	20,90%	22,60%	20,60%	21,50%	22,10%	23,90%	25,10%



2. Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI)

2.1 Évolution du nombre de RPI

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
55	56	53	54	54	54	54	54	54	54

2.2 Proportion de RPI concentrés					2.3 Proportion de RPI dispersés				
2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017
48,2%	51,9%	51,9%	55,6%	57,4%	51,9%	48,2%	48,1%	44,4%	42,6%

2.4 Proportion d'élèves scolarisés en RPI (concentrés et dispersés)

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
31,4%	31,2%	32,1%	32,5%	32,5%	32,5%	32,5%	32,7%	32,8%	33,4%

2.5 Taux d'encadrement en RPI (E/C)					2.6 Nombre moyen de classes par RPI				
2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017
22,08	21,85	21,58	21,47	21,01	5,9	5,9	5,9	5,8	5,9

2.7 Proportion d'élèves scolarisés en RPI (concentrés et dispersés)

1 à 2 cl.	3 à 4 cl.	5 à 7 cl.	8 à 9 cl.	10 à 12 cl.	13 et +
1,9%	25,9%	48,1%	22,2%	1,9%	3,7%

3. Couverture communale (secteurs public et privé)

Nombre de communes au 1er janvier 2017	394
avec école publique	125
% avec école publique	31,7%
avec école privée	26
% avec école privée	6,6%
Nombre de communes sans aucune école (pu-pr)	267
% de communes sans aucune école (pu-pr)	67,8%

3.1 Pourcentage de communes sans école

	2000	2013	2014	2015	2016	2017	var. 2000-2017
Pourcentage de communes sans école publique	59,5%	74,1%	69,9%	74,8%	68,0%	68,3%	8,8%
Pourcentage de communes sans école (pu-pr)	59,1%	68,9%	69,5%	69,5%	67,6%	67,8%	8,7%

3.2 Indicateurs territoriaux et sociaux du modèle d'allocation des moyens du premier degré public

Part d'élèves du secteur public scolarisés dans :	
Une commune "rurale"(*)	Une commune du premier quintile de revenus disponibles par UC
43,50%	43,50%

(*) Communes codifiées en 212, 222, 300 et 400 dans la base des aires urbaines 2010 de l'INSEE.